



Procès Verbal

SEANCE DU 20 MARS 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 20 mars 2026 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 16 mars 2026 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : M. ROY

ORDRE DU JOUR:

Installation du Conseil Municipal :

DELIB2026/12	Election du Maire
DELIB2026/13	Détermination du nombre d'adjoints
DELIB2026/14	Election des adjoints

Le secrétaire de séance
Christophe ROY

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, M. VIGNAUD, Mme PERREIN, M. VERGNON, Mme DECOURT, M. BRANDY, Mme GUICHARD, M. ROUGIER, M. ROY, Mme BARBAZAN, M. AUBRÉE, M. BOURQUARD, M. MOREL

Pouvoirs : Mme VERNEUIL à Mme PERREIN, Mme PEREIRA à M. BRANDY

Excusés :

Secrétaire de séance : M. ROY

ORDRE DU JOUR

2026/DEL012 –Élection du Maire

L'élection du Maire se déroule selon les modalités prescrites à l'article L2122-8 du CGCT :

- Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M. Paul BRANDY et Mme Amandine GUICHARD
- Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. Marcel VIGNAUD, prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.
- Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.
- La candidature suivante est présentée : Mme Catherine BRIE

Monsieur VIGNAUD rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

M. Marcel VIGNAUD invite chaque conseiller municipal, après appel de son nom, à remettre son bulletin de vote dans l'urne pour l'élection du Maire.

Après dépouillement, les résultats du 1er tour de scrutin sont :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme Catherine BRIE : 14 voix

Mme Catherine BRIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2026/DEL013– Détermination du nombre d'Adjoints

Madame Catherine BRIE, Maire, rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à l'élection du nouveau Maire, Catherine BRIE, cette dernière propose de créer 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITÉ** la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

2026/DEL014 – Élection des Adjointes

Suite à la délibération n° 2026/DEL013, en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'adjoints, Madame Catherine BRIE, Maire, propose de procéder à l'élection de 4 adjoints.

Cette élection intervient au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Liste conduite par Mme Martine PERREIN :
 - 1^{er} adjoint(e) : Mme Martine PERREIN, déléguée aux affaires scolaires
 - 2^{ème} adjoint(e) : M. Marcel VIGNAUD, délégué aux travaux
 - 3^{ème} adjoint(e) : Mme Armelle DECOURT, déléguée aux affaires sociales
 - 4^{ème} adjoint(e) : M. Éric VERGNON, délégué aux finances

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont :

- | | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d) Nombre de suffrages blancs : | 2 |
| e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 13 |
| f) Majorité absolue : | 7 |

Ont obtenu : liste conduite par Mme Martine PERREIN : 13 voix

Tel que prévu par l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire propose à Madame PERREIN, 1^{ère} adjointe nouvellement installée et élue de procéder à la lecture de la charte de l' élu local.

Fin de séance : 19h00